



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**Service études et territoires**  
**Unité gestion des services publics et bruit**  
**17, boulevard Joseph Vallier**  
**BP 45 - 38 040 GRENOBLE cedex 9**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015- 064-0016**  
**portant modification du classement sonore des voies du département de l'Isère.**

**Le Préfet de l'Isère,**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le livre cinquième, titre septième, chapitre premier du code de l'environnement relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;

VU la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté n°2011-322-0005 du 18 novembre 2011 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère ;

VU l'arrêté modificatif numéro 2014-104-0031 en date du 14 avril 2014 portant modification du classement sonore des voies du département de l'Isère ;

VU le courrier de la société Réseau Ferré de France en date du 23 juin 2014, demandant la révision du classement sonore des voies ferrées de l'Isère;

VU les avis favorables des communes de Gières et Bourgoin-Jallieu concernées par la modification du classement sonore des voies ferrées du département de l'Isère émis au cours de la consultation réalisée du 15 octobre 2014 au 15 janvier 2015 ;

Vu l'absence de réponse des autres communes concernées et consultées valant avis favorable ;

VU le rapport de la direction départementale des territoires de l'Isère en date du 27 février 2015

Sur la proposition de Madame la directrice départementale des territoires de l'Isère ;

## **A R R E T E**

### **Article 1**

L'arrêté n° 2011-322-0005 du 18 novembre 2011 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère est modifié pour le réseau ferroviaire « SNCF réseau » en Isère.

Sont concernées par cette révision du classement sonore des voies ferrées les communes ci-après désignées :

BOURGOIN-JALLIEU	GRENAY	SAINT-ALBAN-DE-ROCHE
CESSIEU	LA TOUR-DU-PIN	SAINT-ANDRE-LE-GAZ
CHABONS	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR
DOMARIN	LES ABRETS	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN
DOMENE	MURIANETTE	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
FITILIEU	NIVOLAS-VERMELLE	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU
GIERES	PRESSINS	SEREZIN-DE-LA-TOUR

### **Article 2**

Le tableau figurant en annexe du présent arrêté récapitule pour chaque commune concernée, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné et modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les annexes de l'arrêté n°2011-322-0005 du 18 novembre 2011 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère publiées sur INTERNET sont mises à jour ;

**Article 3 :**

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996, modifiées par l'arrêté du 23 juillet 2013, sont applicables dans le département de l'Isère aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées dans les annexes de l'arrêté n°2011-322-0005 du 18 novembre 2011 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère mises à jour et publiées sur INTERNET;

**Article 4**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571.43 du code de l'environnement susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Pour les bâtiments d'enseignement et de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisé.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans ce département.

**Article 6**

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'article 2 pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 7**

Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports définis à l'article 3 et dans l'annexe du présent arrêté sera annexé par arrêté municipal au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme des communes visées à l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également annexé au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme de ces mêmes communes.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées dans le tableau de l'article 1
- Madame la directrice régionale de la société SNCF réseau (ex -RFF)
- Madame la directrice départementale des territoires de l'Isère.

**Article 9**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Madame la directrice départementale des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Grenoble le 5 mars 2015

pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

**Annexe de l'arrêté préfectoral**  
2015-064-0016 du 5 mars 2015

Communes	Ligne concernée	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
BOURGOIN-JALLIEU	905000	3	100m
CESSIEU	905000	3	100m
CHABONS	905000	4	30 m
DOMARIN	905000	3	100m
DOMENE	905000	4	30 m
FITILIEU	903000	4	30 m
GIERES	909000	3 et 4	100 m et 30 m
GRENAY	905000 et 752000	3 et 1	100m et 300 m
LA TOUR-DU-PIN	905000	3	100m
LE PONT-DE-BEAUVOISIN	903000	4	30 m
LES ABRETS	903000	4	30 m
MURIANETTE	905000	4	30 m
NIVOLAS-VERMELLE	905000	3	100m
PRESSINS	903000	4	30 m
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	905000	2 et 3	250m et 100m
SAINT-ANDRE-LE-GAZ	905000/903000	3 et 4	100 m et 30 m
SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	905000	3	100m
SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	905000	3	100m
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	905000 et 752000	2/3 et 1	250m/100m et 300m
SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	905000	3	100m
SEREZIN-DE-LA-TOUR	905000	3	100m